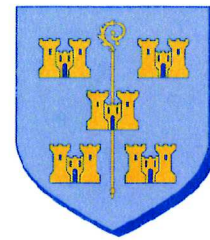


Modification n°3



Commune de Saint-Germain
Mairie
845, route de Troyes
10 120 SAINT-GERMAIN

Document 5f

TAXE AMENAGEMENT

Délibération et plans

Vu pour être annexé à
la délibération du 13/02/2018
approuvant
la modification n°3 du PLU

Cachet de la Mairie
Signature du Maire :



Modification n°2 du PLU approuvée le 30 novembre 2015
Modification n°1 du PLU approuvée le 19 novembre 2013
PLU approuvé le 11 janvier 2011
POS approuvé le 30 mars 1987

PLU réalisé par Espaces Territoires Conseil

Modifications n°2 et n°3 réalisées par :

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Germain

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2017

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

Date de convocation 26 septembre 2017
--

Date d'affichage 26 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Paul GAILLARD**, maire.

Présents : **Chantal BAGUET, Sandrine BERTHIER, Annick COSCARELLI, Marie-Annick DEFERT, Céline DURJET, Maxime DUSACQ, Paul GAILLARD, Marie-Line KERCKHOFFS, Christine LAMAUD, Jean-Marie MAILLAT, Gilles MANGEZ, Betty MULLER, Régis NICOLAS, Laurent REGNAULT, Marie-Christine REMIGIUS.**

Absents : **Serge CORGERON (excusé), Max ROLLAND.**

Représentés : **Christophe JUFFT par Maxime DUSACQ, Thierry SCAGLIA par Annick COSCARELLI.**

Madame Céline DURJET a été nommée secrétaire

Objet : Taxe d'aménagement
N° de délibération : 2017_04_03

La fiscalité de l'Urbanisme réformée par la loi de finances rectificative pour 2010 a vu l'instauration de la Taxe d'Aménagement pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et depuis le 1^{er} mars 2012 pour notre Commune.

La Taxe d'Aménagement est fixée actuellement sur notre commune aux taux de 5% en règle générale ou 7,5% pour certaines zones.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2011-01-01 du 11 janvier 2011 ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2011, à savoir la Délibération 2011-11-01 instaurant sur la Commune la Taxe d'Aménagement et la Délibération 2011-01-02 instaurant une Taxe d'Aménagement majorée sur des parties du territoire communal ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération en date du 19 novembre 2013 ;

Vu la modification n°2 du PLU approuvée par délibération en date du 30 novembre 2015 ;

Il convient :

- De fixer au taux de 7,5% les parcelles classées en zone 1AU et les parcelles classées en zone 2AU, proposées à classer en zones 1AU et UA dans la modification en cours n°3, sur le hameau de Lépine, conformément au plan joint.
- Enfin, maintenir toutes les autres parcelles précédemment classées, par délibération 2015-06-05 du 30 novembre 2015 au taux majoré de 7,5 %.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
(15 voix « Pour » et 1 « Abstention » et 1 « Contre »)**

DECIDE


DE FIXER au taux de 7,5%, la Taxe d'Aménagement comme précisé ci-dessus et sur le plan joint.

DE RAPPELER que pour le reste de la Commune, la Taxe d'Aménagement restera fixée à 5%.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Paul GAILLARD

le Maire



Paul GAILLARD

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 05/10/2017 à 11:06:39
Référence : bfde491b5c01236f13fce4e5469e5e5cc074428b

